



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

MOLINES EN QUEYRAS

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, HOUSSET Raphael, CLEMENCEAU Philippe

Absent : Gicquel Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), ROUX Delphine (pouvoir à GARCIN Valérie)

Le conseil a choisi pour secrétaire HOUSSET Raphael, le plus jeune.

1/ Election du Maire

Le conseiller le plus âgé, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

GARCIN Valérie : 8 pour
2 abstentions
1 blanc

Mme GARCIN Valérie ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2/Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune détermine la création de 2 postes d'adjoints.

1^{er} Adjoint : Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

ALLAIX Romain 8 Voix
GARCIN Michel 3 Voix

ALLAIX Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installée.

2^{ème} Adjoint : Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

CHALLOT Serge 8 Voix
GARCIN Michel 3 Voix

CHALLOT Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Adjoint et a été immédiatement installée.

3/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification ; au Parc Naturel régional du Queyras et au SIVU de Beauregard

Suite à la nomination du Maire et des Adjoints, il est procédé à la désignation des Conseillers Municipaux délégués au sein des différentes structures.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUEYRAS

- ☞ GARCIN Valérie
- ☞ Suppléant : ALLAIX Romain

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION / SIGDEP05

- ☞ GARCIN Michel
- ☞ Suppléant : CHALLOT Serge

PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

- ☞ GICQUEL Mathieu
- ☞ BONNIN Gilbert

SIVU DE BEAUREGARD

- ☞ GARCIN Valérie
- ☞ CLEMENCEAU Philippe
- ☞ Suppléant : ALLAIX Romain
- ☞ Suppléant : BONIN Gilbert

COMMUNES FORESTIERES/ COUPES AFFOUAGERES

- ☞ HOUSSET Raphael
- ☞ Suppléant : ARMANET Carole

SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE MONTAGNE DU QUEYRAS

- ☞ ALLAIX Romain
- ☞ Suppléant CLEMENCEAU Philippe

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA PISTE DE LUGE

- ☞ CLEMENCEAU Philippe
- ☞ Suppléant : HOUSSET Raphael

4/Commission d'appel d'offre

Suite à la nomination du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la formation de la commission d'appel d'offres.

Après vote à bulletin secret, ont été élus à l'unanimité comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- ☞ GARCIN Valérie
- ☞ CHALLOT Serge
- ☞ HOUSSET Raphael
- ☞ ALLAIX Romain

Membres suppléants :

- ☞ BONNIN Gilbert
- ☞ GICQUEL Mathieu
- ☞ GARCIN Michel
- ☞ ARMANET Carole

5/ Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la délibération N° 66/ 2020 du 04 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoints et sur la nomination de ALLAIX Romain, CHALLOT Serge adjoints au Maire

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Art. 1^{er}. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (25.5% de l'indice brut 1027) et du produit de 9.9% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 04 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définies ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : Moins de 50025.5 % soit 991.80 €uros mensuel
1^{er} adjoint : Moins de 500.....9.9 % soit 385.05 €uros mensuel par adjoint
2^e adjoint : Moins de 500.....9.9 % soit 385.05 €uros mensuel par adjoint
3^e adjoint : *****

Art. 2. – Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le prochain conseil est fixé au 10 Juillet à 19h00

Fin de la séance à 16h00

Le Maire
GARCIN Valérie